



AUXERRE



ASPTT AUXERRE
CLUB OMNISPORTS
cultivons vos envies



RÈGLEMENT DE LA CORRIDA D'AUXERRE DU SAMEDI 9 DÉCEMBRE 2023

Tarifs :

- Gratuit pour les enfants nés à partir de 2009 à 2018 (3 animations jeunes, sans classement, ni chrono), **autorisation parentale obligatoire pour tous les mineurs.**
 - 17h15 : marche citadine, départ place de l'Arquebuse (inscription sur place)
 - 19h15 : baby course → 600 mètres (nés de 2016 à 2018)
 - 19h30 : animation jeunes → 1100 mètres (nés de 2013 à 2015)
 - 19h45 : animation jeunes → 1500 mètres (nés entre 2009 et 2012)
 - 20h15 : corrida adultes → environ 7 kms (nés en 2008 et avant)
- Pour la corrida adulte à partir de cadet (à partir de 2008) : 7 euros (frais de gestion inclus) jusqu'au 7 décembre 2023 - 22h00 dans la limite des 750 dossards. **Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs via le serveur d'inscription.**

IMPORTANT : Pas de remboursement en cas d'annulation de la course.



Sur chaque inscription, 2 euros seront reversés à
l'association Maxime +.

Vous aurez la possibilité de faire un don
supplémentaire lors de votre inscription.

- Pour la marche citadine : 3 euros, somme reversée à l'association Maxime +. Inscription à partir de 16h00 sur place.

Licences valables :

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement ne sont pas acceptées);



AUXERRE



ASPTT AUXERRE
CLUB OMNISPORTS
cultivons vos envies



- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des Clubs de la Défense (FCD),
 - Fédération Française du Sport Adapté (FFSA),
 - Fédération Française Handisport (FFH),
 - Fédération Sportive de la Police Nationale (FSPN),
 - Fédération Sportive des ASPTT,
 - Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF),
 - Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT),
 - Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP);

- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

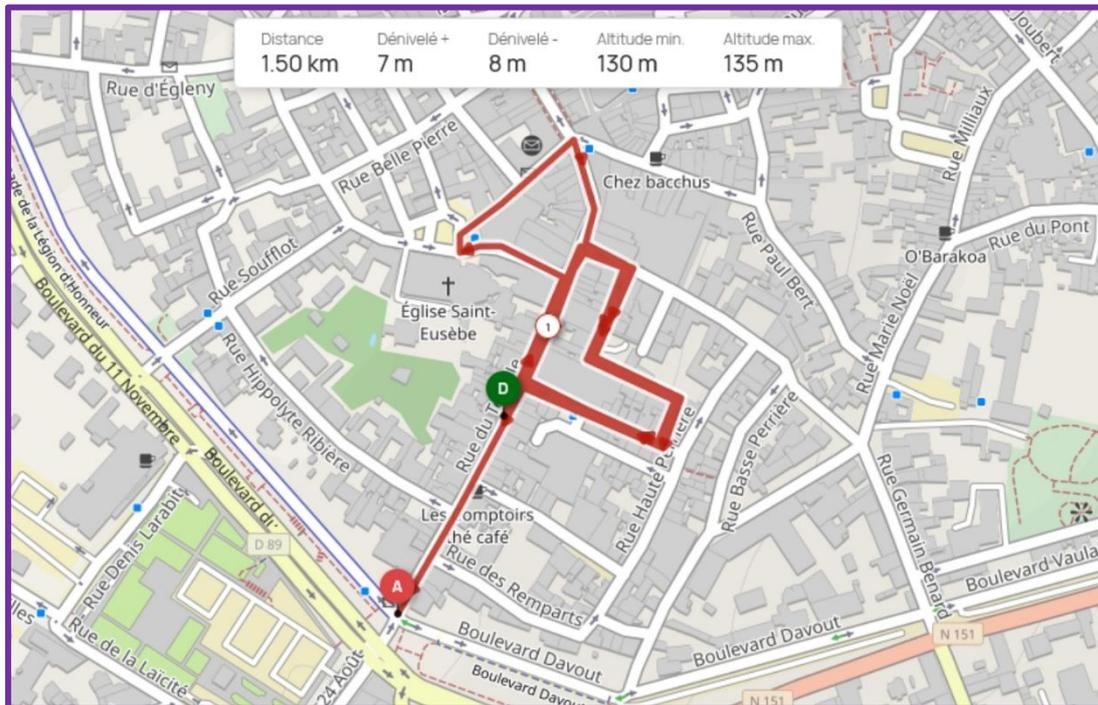
L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou Réglementation running – Applicable au 1er septembre 2022 Page 13/48 non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

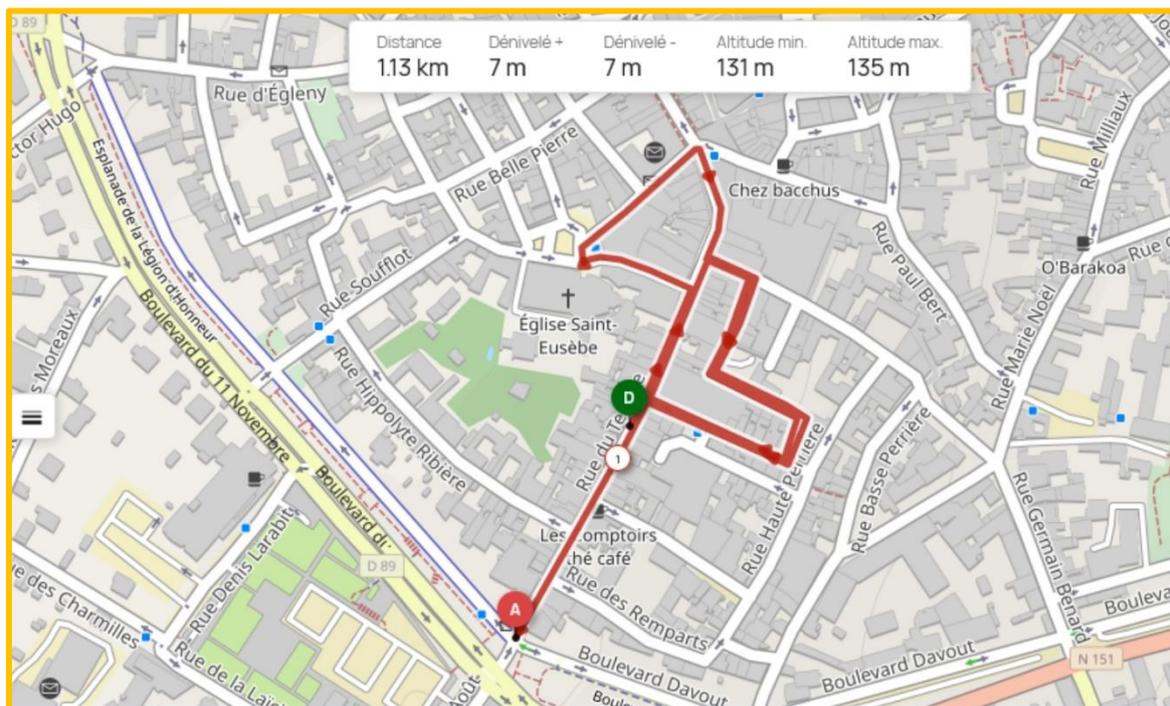
Vos sacs en sécurité près de l'arrivée :

Toutes vos affaires seront en sécurité pendant la course, une consigne sac sera à la disposition des coureurs (sous le marché couvert à proximité du départ et de l'arrivée), sur présentation de votre dossard.

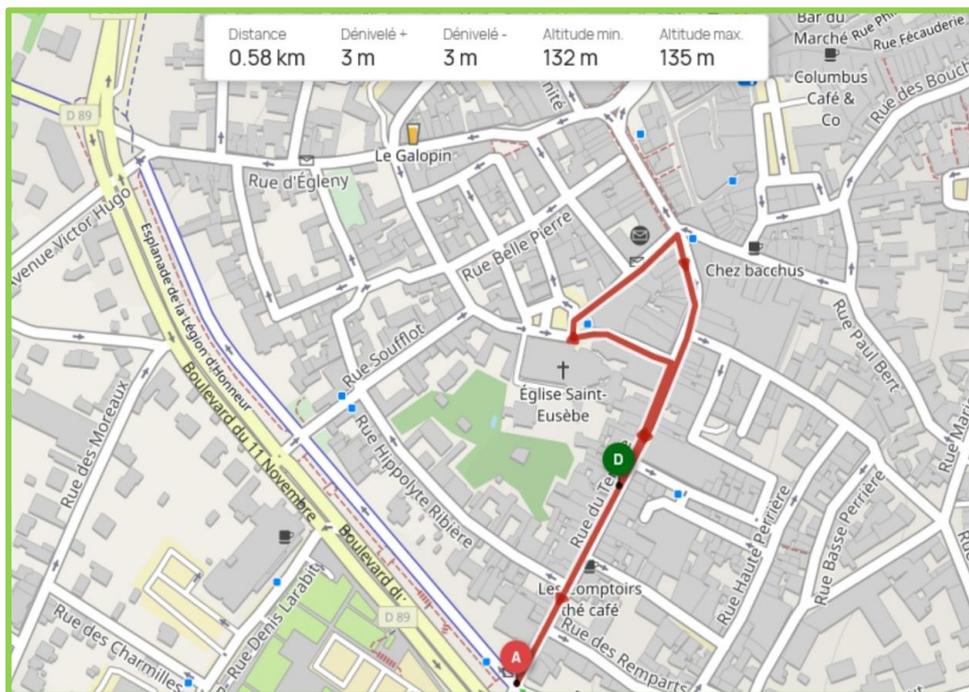
1 500 MÈTRES ENFANTS



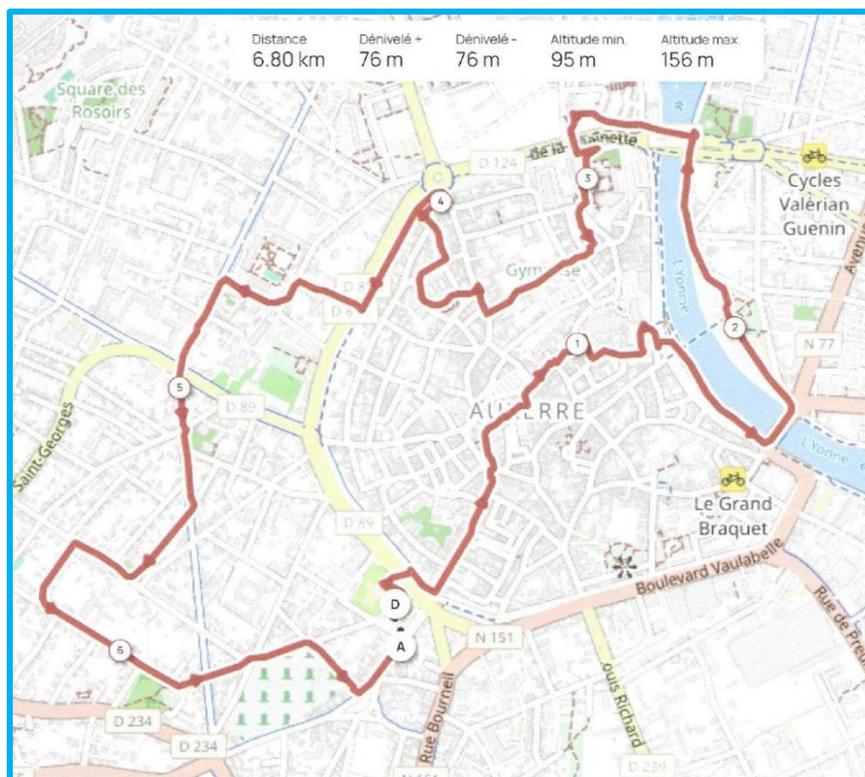
1 100 MÈTRES ENFANTS



600 MÈTRES BABY



7 800 MÈTRES MARCHE CITADINE





AUXERRE



ASPTT AUXERRE
CLUB OMNISPORTS
cultivons vos envies



Sécurité Médicale :

Un poste de secours et médecin seront proches de l'arrivée et des interventions sur le parcours pourront être assurées.

Récompenses :

La remise des récompenses s'effectuera 30 minutes après l'arrivée du dernier coureur. **La présence est obligatoire lors de la remise des prix pour recevoir sa récompense.**

- 1/2/3 cadet H et F
- 1/2/3 junior H et F
- 1/2/3 espoir H et F
- 1/2/3 sénior H et F
- 1/2/3 master H et F
- 1/2/3 F.F.H. ou F.F.S.A.

→ lieu : Arquebuse

Droit à l'image :

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et ou publicitaires.

BONNE CORRIDA À TOUTES ET TOUS